

Réunion du 21 mars 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 75
Nombre de votants : 84

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier DARRACQ (suppléant de M. Michel JESER), Roger BUROSSE (suppléant de M. Didier REY), Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis VOIVRET (suppléant de M. Régis CASSAROUME), Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Héliène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Lucien PRAT), Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Michel JESER, Paul MONTAUT, Didier REY, Régis CASSAROUME, Véronique REMY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT (pouvoir à M. François MATEOS), Bruno CIOSSSE, Jeanne LUGA, Jean-Luc MARTIN, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Mme Claire-Lise LAFOURCADE), Philippe GAUDET (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), René LACABE, Franck VIREBAYRE-GASTON, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Nadia GRAMMONTIN et M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ.

**RAPPORT N° 5 : EXERCICE HARMONISE DE LA COMPETENCE TOURISME ET
PRINCIPE DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LACQ-ORTHEZ DU SYNDICAT MIXTE DU BEARN DES GAVES**

Rapporteur : M. Gérard DUCOS

Il est rappelé à l'assemblée que :

- L'ex-communauté de communes du canton d'Orthez (CCCO) avait adhéré depuis le 18 mars 2005 au syndicat mixte du Béarn des Gaves.

- Depuis la fusion du 1^{er} janvier 2014 entre les communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez, la nouvelle communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) représente les communes de l'ex-CCCO au sein de ce syndicat.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la promotion du tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Cette compétence comprend notamment la création d'un office de tourisme intercommunal unique.

Depuis la fusion du 1^{er} janvier 2014, la compétence tourisme stricto sensu (accueil, information, promotion et commercialisation) est organisée de deux manières différentes sur la CCLO :

- Ex-CCL : compétence déléguée à l'office de tourisme intercommunal Cœur de Béarn (EPIC), dont le siège est à Monein,
- Ex-CCCO : compétence exercée par le mécanisme de la représentation substitution par le syndicat mixte du Béarn des Gaves qui la délègue lui-même à l'office de tourisme du Béarn des Gaves (association loi 1901) dont le siège est à Salies-de-Béarn.

Afin que les communes de l'ex-CCCO puissent rester au sein de l'office de tourisme du Béarn des Gaves, la compétence promotion du tourisme a été intégrée dans les statuts de la CCLO en tant que « compétence facultative supplémentaire ». Or, avec la loi NOTRe, la promotion du tourisme devient une « compétence obligatoire » des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. La CCLO ne peut donc plus l'exercer de manière différente sur son territoire.

Par ailleurs, l'article L.5211-21 du CGCT prévoit que les EPCI peuvent instituer une taxe de séjour intercommunale qui s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire et qui constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique dans le territoire du groupement (circulaire du 8 octobre 2015 de la DGCL).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLO se retrouve sur son périmètre intercommunal avec deux territoires touristiques et deux offices de tourisme (Cœur de Béarn et Béarn des Gaves) ayant chacun des modalités différentes de collecte de la taxe de séjour (tarifs et période de perception différents). Le principe d'égalité devant l'impôt commande que la période de perception soit identique à l'échelle de l'EPCI qui l'institue (DGCL, février 2016, guide pratique taxe de séjour, fiche n° 2).

Ces éléments ont été exposés devant la commission développement économique et le bureau et conduisent, sur la base des articles L.5211-19 et L.5211-5 du CGCT, à vous proposer le retrait de la communauté de communes Lacq-Orthez du syndicat mixte du Béarn des Gaves.

Les conditions, notamment financières, de ce retrait seraient bien entendu négociées avec le syndicat.

Au plan procédural, le retrait de la communauté de communes de Lacq-Orthez du syndicat mixte du Béarn des Gaves doit être décidé par le comité syndical. La délibération du comité syndical est ensuite notifiée aux communautés de communes qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour et 2 abstentions,

- **décide** du principe du retrait de la communauté de communes de Lacq-Orthez du syndicat mixte du Béarn des Gaves,
- **décide de demander** ce retrait au dit syndicat et **de notifier** cette demande à son Président.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2016